



## *Bulletin municipal*



## • Le mot du Maire

Ensemble et avec E.L.A.N. (Elan Limousin Avenir Nature), notre nouvelle Communauté de Communes, après trois années de mandat au service des habitants de la commune, nous nous organisons de façon plus mutualisée avec pour objectif d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) renforce les compétences des intercommunalités et impose, comme pour les régions, des fusions. C'est ainsi que MAVAJ, Porte d'Occitanie et Aurence Glane Développement ont ensemble, donné naissance à E.L.A.N.

Pour notre commune, cela entraîne des changements notamment dans le domaine fiscal et pour tout ce qui est lié aux services antérieurement assurés par MAVAJ, comme par exemple la collecte des ordures ménagères ...

Lors de cette première phase de la fusion, l'esprit coopératif et les données financières sont rassurantes pour l'avenir de notre territoire. Espérons que l'amélioration de certains réseaux, en particulier l'accès à Internet, permette aux citoyens ruraux de disposer de moyens similaires aux citoyens urbains ... mais dans quels délais ?

En matière d'urbanisme, notre conseil municipal aurait été favorable à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (compétence nouvelle et obligatoire, sauf si une minorité de blocage s'y oppose... ce qui est le cas, actuellement au sein d'E.L.A.N.).

Le secrétariat de mairie était souvent sollicité par les demandes de Cartes Nationales d'Identité, ce qui répondait à un réel service à la population. Suite à une loi mettant en place un dispositif biométrique, les habitants de Saint-Laurent-les-Eglises doivent, depuis le 15 mars 2017, se rendre dans une mairie équipée d'une station biométrique (seulement 14 en Haute-Vienne). Il faudra donc aller à Ambazac désormais ... comme pour les passeports ! Nous aimerions voir se mettre en place un service itinérant ... qu'en sera-t-il ? La Préfecture a réorganisé ses services consacrant un bureau de la citoyenneté pour les Cartes Nationales d'Identité, les passeports ...

Un reportage de France 3 diffusé début mars (mercredi et samedi), intitulé « Un village en Limousin », a fait l'objet de nombreux appels exprimant la satisfaction de tous et contribuant à valoriser l'image de notre belle commune.

Monsieur Gérard DUMONT, grâce à son travail passionné et à l'aide de nombreux de nos administrés, a réalisé un livre sur Saint-Laurent-les-Eglises qui comporte plus de 650 pages ! ... un record ! Sa publication interviendra en juin prochain. Une séance de dédicaces et la vente de ce livre valorisant notre histoire seront proposées le samedi 10 juin 2017 à la Maison de la Famille, face à la mairie.

Enfin, nous vous présentons dans ce bulletin la situation financière de l'exercice 2016, les prévisions budgétaires 2017 ainsi que les taux d'imposition maîtrisés, tenant compte de la future ligne fiscale d'E.L.A.N.

L'encours de la dette se réduit, passant de 1 368 000 € en 2011 à 1 170 000 € en 2016 avec, désormais, de nouvelles possibilités d'autofinancement.

Pour 2017, des demandes de subventions ont été faites, notamment :

- ✓ Pose d'un réducteur de pression afin de supprimer l'usage du vieux château d'eau près du cimetière.
- ✓ Restauration de la porte de l'église.
- ✓ Eclairage public : remplacement de lampadaires anciens éclairant le ciel par des modèles orientés vers le sol et plus économes.
- ✓ Travaux pour l'école, la voirie et un abri au cimetière pour les enterrements civils.

*L'affectation de 2 236,29 € au titre de la réserve parlementaire conjointe de nos deux sénateurs, Madame Péral-Dumont et Monsieur Gabouty, nous a permis de renouveler toutes les tables de la cantine scolaire et l'achat d'une balayeuse pour les routes communales (3 819,60 € pour les tables et 1 700,00 € pour la balayeuse, Hors Taxes, financés à 50 % par la réserve parlementaire).*

*Des changements devraient voir le jour dans le bourg avec l'installation d'un portillon sécurisé pour l'école et au cours de l'été, l'aménagement du salon de coiffure face au « Saint Laurent », près de la mairie.*

*Les locaux municipaux des Granges du Chambon sont loués, notamment à AGRÉGAT CONSEILS mais aussi depuis peu, à la brasserie associative BRAM pour la production et la vente d'une bière locale.*

*Les agents municipaux sont largement mis à contribution pour aménager un nouvel espace associatif et assurer l'entretien et la maintenance des équipements et services collectifs. Respecter et faciliter leur travail est de la responsabilité de chaque citoyen car hélas, quelques individus sans scrupules déposent des débris soit à proximité des points de collecte du verre, papier, emballages, soit ... dans la nature.*

*Les effectifs de l'école sont en légère baisse (88 élèves) et nous ne sommes pas certains de pouvoir garder 4 classes à la rentrée 2017/2018. Pour la rentrée dernière, la mobilisation conjointe des parents et élus a permis de garder ces 4 classes. L'école est au centre de la vie d'une commune rurale.*

*Les associations de notre territoire développent toujours de nombreuses activités et de belles animations. N'hésitez pas à les rejoindre pour, non seulement profiter et partager de bons moments mais aussi faire œuvre commune pour autrui. L'Elan Cycliste d'Ambazac utilise la Halle Georges Biron pour l'école de vélo. Le 8 avril dernier, des jeux cyclistes ont regroupé de nombreux enfants à Saint-Laurent-les-Eglises (clubs de la Souterraine, Condat, Le Dorat, Saint-Junien, etc. et bien sûr, Ambazac). Sous un beau soleil, cette manifestation sportive fut une belle réussite.*

*L'équipe municipale, toujours très impliquée dans un travail en commissions, tout comme les agents communaux au service du public sur des horaires à large amplitude (garderie de 7 h 15 à 19 h 00, secrétariat de mairie et agence postale communale 6 jours sur 7 ...), œuvrent dans un esprit très constructif même si le travail d'équipe exige un effort constant pour s'améliorer !*

*Attentifs à répondre au mieux afin d'assurer un service public de proximité, nous sommes à votre écoute par tous les moyens y compris par courriels à l'adresse suivante : « [mairie@saintlaurentleseglises.fr](mailto:mairie@saintlaurentleseglises.fr) ». N'hésitez pas à consulter le site régulièrement mis à jour par un adjoint au maire et enrichi des informations et des liens actualisés.*

*Au service et à l'écoute de tous, je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin de Mai 2017 !*

*Le Maire,*

*Gérard ROUMILHAC.*



## • Budget

### Synthèse budgétaire 2016 (comptes administratifs) et Prévisions 2017 (budgets primitifs)

Constitués de deux sections distinctes et présentés obligatoirement en équilibre comptable, les comptes administratifs et les budgets prévisionnels (ou primitifs) ont été votés lors du conseil municipal du 18 Mars 2016.

1. **La section de fonctionnement** traduit les prévisions de dépenses (charges du personnel, charges à caractère général, charges de gestion courante, charges financières) et les prévisions de recettes (impôts et taxes, vente de produits et prestations de service, dotations et subventions...).

Selon qu'il soit positif ou négatif (excédent ou déficit) le résultat de la gestion antérieure est reporté en recettes ou en dépenses sur le budget primitif.

2. **La section d'investissement** présente les travaux projetés ou en cours (immobilisations, emprunts, dotations et subventions ainsi que des opérations d'ordre de transfert entre sections).

#### COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable des finances publiques.

#### ✓ Budget communal

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat cumulé reporté au 31.12.2015		113 104,61		496 890,44		609 995,05
Opération de l'exercice 2016 (mandats/titres émis)	676 164,39	805 760,58	92 237,06	292 211,16	768 401,45	1 097 971,74
<b>Sous total</b>	<b>676 164,39</b>	<b>918 865,19</b>	<b>92 237,06</b>	<b>789 101,60</b>	<b>768 401,45</b>	<b>1 707 966,79</b>
Résultat de l'exercice 2016		129 596,19		199 974,10		329 570,29
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2016		242 700,80		696 864,54		939 565,34
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>242 700,80</b>		<b>696 864,54</b>		<b>939 565,34</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>242 700,80</b>		<b>696 864,54</b>		<b>939 565,34</b>

✓ *Budget de l'eau*

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat cumulé reporté au 31.12.2015		235 261,27		204 731,46		439 992,73
Opération de l'exercice 2016 (mandats/titres émis)	87 117,74	122 758,13	15 257,18	17 407,73	102 374,92	140 165,86
<b>Sous total</b>	<b>87 117,74</b>	<b>358 019,40</b>	<b>15 257,18</b>	<b>222 139,19</b>	<b>102 374,92</b>	<b>580 158,59</b>
Résultat de l'exercice 2016		35 640,39		2 150,55		37 790,94
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2016		270 901,66		206 882,01		477 783,67
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>270 901,66</b>		<b>206 882,01</b>		<b>477 783,67</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>270 901,66</b>		<b>206 882,01</b>		<b>477 783,67</b>

✓ *Budget assainissement*

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat cumulé reporté au 31.12.2015			20 344,88		20 344,88	
Opération de l'exercice 2016 (mandats/titres émis)	30 431,04	85 537,17	28 685,78	26 305,03	59 116,82	111 842,20
<b>Sous total</b>	<b>30 431,04</b>	<b>85 537,17</b>	<b>49 030,66</b>	<b>26 305,03</b>	<b>79 461,70</b>	<b>111 842,20</b>
Résultat de l'exercice 2016		55 106,13	2 380,75			52 725,38
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2016		55 106,13	22 725,63			32 380,50
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>55 106,13</b>	<b>22 725,63</b>			<b>32 380,50</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>55 106,13</b>	<b>22 725,63</b>			<b>32 380,50</b>

✓ *Budget du lotissement*

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat cumulé reporté au 31.12.2015		55 019,73		68 208,75		123 228,48
Opération de l'exercice 2016 (mandats/titres émis)	15 427,24	15 413,62	13 376,36	15 400,00	28 803,60	30 813,62
<b>Sous total</b>	<b>15 427,24</b>	<b>70 433,35</b>	<b>13 376,36</b>	<b>83 608,75</b>	<b>28 803,60</b>	<b>154 042,10</b>
Résultat de l'exercice 2016	13,62			2 023,64		2 010,02
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2016		55 019,73		70 232,39		125 252,12
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>55 006,11</b>		<b>70 232,39</b>		<b>125 238,50</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>55 006,11</b>		<b>70 232,39</b>		<b>125 238,50</b>

✓ Les résultats définitifs 2016 sont les suivants :

Budgets	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	
Communal		242 701		696 865	939 565
Eau		270 902		206 882	477 784
Assainissement		55 106	-22 726		32 381
Lotissement		55 006		70 232	125 239
Totaux		623 715	-22 726	973 979	1 574 968
		623 715		951 253	



## BUDGETS PRIMITIFS 2017

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile).

### ✓ *Budget général*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	384 028,00 €	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	64 350,20 €
CHARGES DE PERSONNEL	410 000,00 €	IMPOTS ET TAXES	452 678,00 €
CHARGES DE GESTION	120 146,00 €	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	185 105,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	27 000,00 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 200,00 €
CHARGES FINANCIERES	24 100,00 €	ATTENUATION DE CHARGES	5 100,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	950,00 €	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	50,00 €
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	40,00 €
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	242 700,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>966 224,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>966 224,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES	60 500,00 €	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,46 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 000,00 €	SUBVENTION	30 500,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 639,04 €	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	696 864, 54 €
IMMOBILISATION EN COURS	371 225,96 €		
<b>TOTAL</b>	<b>729 365,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>729 365,00 €</b>

Le budget général s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 966 224 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 729 365 € pour la section d'investissement.

### ✓ *Budget de l'eau*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	271 200,00 €	PRODUITS DES SERVICES	95 900,34 €
CHARGES DE GESTION COURANTE	5 894,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	60 000,00 €	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00 €
CHARGES FINANCIERES	2 900,00 €	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	270 901,66 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		
ATTENUATION DE PRODUITS	15 000,00 €		
OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	17 408,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>374 402,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>374 402,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	SUBVENTION INVESTISSEMENT	1 365,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 500,00 €	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	17 408,00 €
IMMOBILISATION EN COURS	88 004,01 €	OPERATION D'ORDRE	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700,00 €	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	206 882,01 €
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 451,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>225 655,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 655,01 €</b>

Le budget de l'eau s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 374 402 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 225 655,01 € pour la section d'investissement.

✓ **Budget assainissement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 665,49 €	PRODUITS DES SERVICES	12 600,00 €
CHARGES DU PERSONNEL	7 500,00 €	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	39 000,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	1 200,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	199,50 €
CHARGES DE GESTION	360,51 €	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 099,00 €
CHARGES FINANCIERES	1 300,00 €	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 380,50 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 253,00 €		
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	33 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>70 279,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 279,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 154,00 €	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	39 725,63 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00 €	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	33 000,00 €
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	17 000,00 €	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 253,00 €
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 099,00 €		
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	22 725,63 €		
<b>TOTAL</b>	<b>91 978,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 978,63 €</b>

Le budget de l'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 70 279 € pour la section fonctionnement et à la somme de 91 978,63 € pour la section d'investissement.

✓ **Budget du lotissement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 000,00 €	PRODUITS DES SERVICES DOMAINE – VENTE DE TERRAINS	20 600,00 €
CHARGES DE GESTION	2 906,11 €	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTIONS	100,00 €
CHARGES FINANCIERES	100,00 €	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	55 006,11 €
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 600,00 €		
OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTIONS	100,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>75 706,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 706,11€</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS EN COURS	77 332,39 €	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 600,00 €
REMBOURSEMENT EMPRUNT	13 500,00 €	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	70 232,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 832,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 832,39 €</b>



Le budget du lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 75 706,11 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 90 832,39 € pour la section d'investissement.

Deux lots restent disponibles à la vente. N'hésitez pas à en parler autour de vous. Pour plus d'information, contactez la mairie.

## • Fiscalité et tarifs 2017

Les tableaux ci-après vous indiquent les informations fiscales et les tarifs communaux en lien avec les budgets précités.

	Taux communaux 2016	Taux communaux 2017	Base d'imposition 2016	Base d'imposition prévisionnelles 2017
<b>Taxe d'habitation</b>	25,84 %	17,65 %	769 478	847 200
<b>Taxe foncière bâti</b>	19,74 %	19,74 %	645 427	675 200
<b>Taxe foncière non bâti</b>	74,16 %	74,16 %	44 245	44 400
<b>Contribution Foncière Entreprises</b>	40,32 %	-	154 400	0

La commune de Saint-Laurent-les-Eglises percevait de la Contribution Foncière des Entreprises à un taux historiquement et exceptionnellement élevé de 40,32 %. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette contribution sera perçue par la communauté de communes pour aboutir à un taux lissé sur 5 ans de 29 % avec compensation pour la commune. Les entreprises seront donc beaucoup moins taxées à Saint-Laurent-les-Eglises sur les mêmes bases que pour les 24 communes d'ELAN.

Tarifs communaux		
<b>Cantine scolaire</b>	Enfant	2,50 € le repas
	Adulte	5,00 € le repas
<b>Garderie scolaire</b>	Matin	0,60 €
	Soir	1,20 €
	Matin et soir	1,50 €
<b>Transport scolaire</b>	Tarif annuel par enfant	32,50 € par an
	Enfant dont les parents bénéficient des minima sociaux	0 €

Tarifs eau – assainissement		
<b>Eau</b>	Forfait ou terme fixe	50,00 €
	Location de compteur diamètre 15	11,30 €
	Location de compteur diamètre 30	23,00 €
	De 0 à 100 m3	1,45 €
	De 101 à 500 m3	1,45 €
	De 501 à 1 000 m3	1,45 €
	Plus de 1 000 m3	1,45 €
	Dépose d'un compteur	107,00 €
	Pose d'un compteur dans une installation existante	142,00 €
	Raccordement sans traversée de route	635,00 €
	Ouverture ou fermeture de vanne avant compteur	30,00 €
<b>Assainissement</b>	Forfait	32,25 €
	Redevance par m3 d'eau utilisé	2,11 €

Ci-après, le règlement intérieur du service public d'eau potable, voté lors du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Tarifs cimetière	
Concession (prix du terrain au m <sup>2</sup> )	70,00 €
Ouverture simple de caveau	75,00 €
Ouverture enterrée de caveau	95,00 €
Inhumation (fosse, caveau, ouverture par un entrepreneur)	51,00 €
Inhumation d'une urne	36,00 €
Creusement pour une urne	41,00 €
Creusement de fosse	251,00 €
Exhumation de caveau	102,00 €
Exhumation de fosse	251,00 €
Location de caveau communal pour le premier trimestre	44,00 €
Mois suivants	20,00 €
Concession columbarium 15 ans	345,00 €
Ouverture et fermeture des cases	30,00 €
Fourniture et fixation plaque	190,00 €

Taxe de séjour	
Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,43 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Tarifs de location des salles					
SALLE	TARIF	CHARGES DIVERSES CHAUFFAGE	LOCATION CUISINE	LOCATION POINT D'EAU	FRAIS EVENTUELS DE MENAGE
Salle du Temps libre	100 €	40 €			50 €
Maison de la famille	30 €	0 €			50 €
Salle multiservices	350 €	50 €	100 €		100 €

Suite au Conseil Municipal du 23 Avril 2016, les tarifs de location des salles communales ont été modifiés. Nous vous rappelons qu'un acompte de 30 % vous sera demandé à la réservation.

Un abattement de 20 % s'applique pour les habitants de la commune sur la location de la salle, de la cuisine et du point d'eau (hors charges annexes : chauffage, frais éventuels de ménage).

Des tables et chaises sont également disponibles à la location pour un tarif modique, seulement aux habitants de la commune et dans un but non commercial.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

## Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution.

## Article 2 – Accès au service

a. Les demandes d'accès au service de l'eau seront reçues au secrétariat de la mairie de Saint-Laurent les Églises. Elles seront établies sur un modèle unique, fourni par la mairie. L'accès au service sera accordé après acceptation par le futur usager d'un contrat qui reproduira les termes du présent règlement.

b. L'accès au service de l'eau est soumis à un abonnement annuel, dont le montant est fixé par le conseil municipal (pour information, le prix de l'abonnement était de 50,00 € en 2016.) Cet abonnement concerne les charges liées au réseau de distribution de l'eau potable.

c. Le prix du mètre cube d'eau est fixé par le conseil municipal. A ce prix s'ajoutent des taxes et redevance obligatoires fixées par différents organismes compétents (Lutte contre la pollution : Loi Lema).

## Article 3 – Compteurs

a. La pose d'un compteur dans une installation existante donnera lieu à facturation dont le montant est fixé par le conseil municipal. Le compteur appartient au service de l'eau et il est loué à l'utilisateur suivant un tarif qui prend en compte le diamètre et qui est fixé par le conseil municipal (pour information, les tarifs en 2016 étaient de 11,30 € pour un diamètre de 15 et 23,00 € pour un diamètre de 30).

b. La dépose d'un compteur sera effectuée à la demande de l'utilisateur et donnera lieu à facturation dont le montant est fixé par le conseil municipal. Si toutefois, l'utilisateur ne demande pas la dépose du compteur, la taxe d'abonnement et la location du compteur continuera à courir même s'il n'y avait aucune consommation (pour information, le coût de la dépose d'un compteur était de 107 € en 2016).

## Article 4 – Installations nouvelles

a. Les nouveaux compteurs seront obligatoirement implantés sur le domaine public en limite de propriété, sauf en cas de force majeure.

b. Tous raccordements au réseau sans traversée de route seront exécutés pour le compte de l'abonné et à ses frais, par le service de l'eau selon un tarif fixé par le conseil municipal (pour information, ce tarif était de 635,00 € en 2016). En cas de traversée de route, le service de l'eau pourra faire appel à une entreprise agréée par lui. Cette dernière présentera à l'abonné un devis détaillé des travaux à réaliser et des frais correspondants.

c. Un formulaire d'acceptation du devis devra être signé préalablement par le demandeur.

d. Le diamètre des tuyaux de raccordement au réseau et des compteurs sera fixé par le service de l'eau.

e. Dès le raccordement au réseau, la pose du compteur est obligatoire.

## Article 5 – Installations existantes

a. La partie du branchement comprise entre la limite de propriété et le compteur est à la charge de l'utilisateur.

b. En cas de mutation, de fuite, de défectuosité du compteur ou d'aménagement rendant plus difficile l'accessibilité du compteur (exemple : cuisine aménagée ...), l'utilisateur devra obligatoirement prendre contact avec la mairie pour déplacer le compteur sur le domaine public, en limite de propriété. Un devis préalable sera établi et devra faire l'objet d'un accord de l'abonné.

c. Toute réparation consécutive à un accident ou à une négligence avérée dont l'utilisateur serait responsable, sera effectuée à sa charge.

d. Le service de l'eau se réserve le droit de procéder à la vérification des compteurs et de leur bon fonctionnement.

e. En cas de dysfonctionnement avéré, une facture sera établie sur la base du relevé, au prorata temporis de la moyenne des trois années précédentes.

## Article 6 – Installations intérieures

a. Au-delà du compteur, l'utilisateur reste libre d'organiser comme il l'entend son installation intérieure en recourant à l'entreprise de son choix.

b. Le service de l'eau se réserve le droit de refuser le maintien ou l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution ou sont non conformes à la loi.

c. Tout propriétaire d'immeuble doit avoir son propre branchement.

## Article 7 – Engagements du service de l'eau

a. Les prestations garanties sont les suivantes :

- ✓ La continuité du service sauf circonstances exceptionnelles.
- ✓ Un contrôle régulier de l'eau effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé
- ✓ Une information régulière sur la qualité de l'eau (affichage en mairie).

### **Article 8 – Règles d’usage de l’eau et des installations**

- a. L’usager s’engage à respecter les règles d’usage de l’eau et des installations mises à sa disposition.
- b. Ces règles interdisent :
  - ✓ De déplomber, déplacer, démonter ou réparer le compteur. En cas d’avarie ou de projet de modification, l’usager soit en aviser immédiatement la mairie.
  - ✓ De brancher ou laisser brancher sur sa conduite une prise d’eau au profit d’un tiers sauf s’il s’agit d’un propriétaire pour la distribution d’eau à ses locataires habitant le même immeuble.

### **Article 9 – Interruptions**

- a. Le service de l’eau prévient autant que possible les usagers de toute interruption dans le service de distribution. Les interruptions rendues nécessaires pour assurer l’entretien ou la construction du réseau principal de distribution, d’installations extérieures ou intérieures, de même que celles dues à un cas de force majeure, ne confèrent au propriétaire aucun droit à des dommages et intérêts et ne le déchargent en rien de ses obligations à l’égard du service de l’eau.
- b. L’usager prend toutes les mesures en son pouvoir pour que les interruptions ou le retour de l’eau ne provoquent pas de dommage direct ou indirect sur son installation.

### **Article 10 – Cessation, renouvellement, mutation et transfert d’abonnement**

- a. Toute cessation d’utilisation peut-être demandée soit par l’usager, soit être consécutive à l’inobservation par celui-ci des clauses de la présente police.
- b. Les usagers devront aviser de leur départ le service de l’eau de la commune, par écrit quinze jours auparavant, afin de permettre d’effectuer le relevé de l’index.
- c. L’accès au service, donc les frais d’abonnement et de location du compteur, se transfèrent du fait de la mutation de la propriété (vente, décès ...), ainsi qu’à chaque changement de locataire. Le locataire ou le propriétaire sortant doit en informer la mairie par le biais d’un formulaire à compléter à sa sortie et signé par le nouvel occupant (nouveau propriétaire, locataire, héritiers ...).
- c. A la demande écrite de l’usager, et par sécurité, le service de l’eau pourra procéder à la fermeture de la vanne de jonction puis à sa réouverture (nouvelle demande écrite). Le tarif d’ouverture ou de fermeture de vanne sera facturé au demandeur (pour information, le coût de fermeture ou réouverture est de 30 € en 2017).
- d. La fermeture de vanne ne dispense pas de la charge de l’abonnement et de la location du compteur.

### **Article 11 – Dispositions générales**

- a. L’agent communal, recevant exclusivement les directives de la mairie, sera chargé du service. Il procédera au relevé des compteurs aux dates indiquées par la mairie.
- b. A tout moment, les usagers seront tenus de laisser vérifier leur branchement jusqu’au compteur, par le service de l’eau. Ils ne pourront réclamer aucune indemnité : pour les interruptions momentanées du service de l’eau, pour les variations de pression, pour les restrictions qui viendraient éventuellement à être imposées, ni pour la qualité de l’eau distribuée. Toutefois, le service de l’eau devra veiller au maintien de la potabilité et signaler à la population intéressée toute défaillance qui pourrait être relevée à ce sujet.

### **Article 12 – Responsabilité des usagers**

- a. L’usager est tenu d’inclure les installations intérieures dans les polices d’assurance qu’il contracte pour dégâts des eaux.
- b. L’usager veillera à tenir le compteur d’eau hors gel et accessible pour y effectuer les relevés et vérifications périodiques.

### **Article 13 – Paiement**

- a. Les paiements seront effectués annuellement après le relevé des consommations. A réception, l’usager disposera de quinze jours pour en contester le montant. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Les sommes dues devront être acquittées à la date indiquée sur la facture. Le recouvrement de ces factures sera assuré par le Comptable des Finances Publiques, sur états établis par la mairie. En cas de non-paiement, la commune et le Trésor Public ont tout pouvoir pour procéder au recouvrement des sommes dues par l’usager par toute voie de droit.

### **Article 14 – Entrée en vigueur**

- a. La mairie de Saint-Laurent les Églises demeure chargée de l’exécution du présent règlement dont un exemplaire sera délivré à chaque usager du service.
- b. La commune se réserve le droit de toute modification par délibération du Conseil Municipal.

## • Le fleurissement ; Concours « maisons et fermes fleuries 2017 »

Le 19 Mars dernier, au cours d'une agréable cérémonie, ont été remis les prix du concours « Villes et villages fleuris » 2016. A cette occasion, ont été récompensés :



-Madame Dominique TROLIO : diplôme d'honneur dans la catégorie « Maison avec jardin »

-Monsieur Michel JOUHANDEAUD : diplôme d'honneur dans la catégorie « Balcon ou terrasse ».

La campagne de fleurissement 2017 a démarré. Nous souhaitons à tous belle réussite au jardin et au potager !

Vous trouverez au dos, un bulletin d'inscription à compléter...



Remise des prix du concours des maisons fleuries 2016  
Le dimanche 19 mars 2017



## CONCOURS DES MAISONS ET FERMES FLEURIES 2017

\*\*\*\*\*

Cette année encore, le concours de fleurissement « MAISONS ET FERMES FLEURIES », organisé par l'Office de Tourisme de la Haute Vienne, incite tout un chacun à embellir son cadre de vie.

Y participe, en tant que village, la commune de St Laurent les Eglises qui œuvre assidûment à ordonnancer et décorer ses espaces verts.

Geste écologique, plaisir des yeux, passion des plantes : si vous aimez jardiner, inscrivez-vous vite à l'aide du bulletin ci-dessous. A souligner ce printemps : une nouvelle catégorie vous est proposée : **le potager fleuri**.

Bulletin d'inscription et règlement du concours sont également disponibles en mairie et téléchargeables sur le site de la commune : <http://www.saintlaurentleseglises.fr/>

**INSCRIPTION AU PLUS TARD LE 10 juin**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SAINT- LAURENT LES EGLISES**

**BULLETIN DE PARTICIPATION 2017**

**« MAISONS ET FERMES FLEURIES »**

**NOM :**

**PRENOM :**

**ADRESSE :**

**TEL. OU MAIL :**

Souhaite participer au concours de fleurissement dans la catégorie :

- ❖ Maison avec jardin
- ❖ Décor floral voie publique
- ❖ Balcon ou terrasse
- ❖ Fenêtres ou murs
- ❖ Potager fleuri
- ❖ Commerce ou autre prestataire
- ❖ Parc fleuri
- ❖ Ferme fleurie



## • L'école

L'école élémentaire publique de Saint-Laurent-les-Eglises accueille actuellement 88 élèves répartis sur 4 classes de la Petite-Section de maternelle au Cours-Moyen 2ème année.

Lors de la carte scolaire 2017, nous avons été menacés d'un risque de fermeture de classe.

Pendant plusieurs jours, les parents d'élèves et la municipalité de Saint-Laurent-les-Eglise se sont mobilisés pour défendre leur école et s'opposer à l'éventuelle fermeture d'une classe.

Une pétition en ligne et sur papier a été lancée. Jeudi 09 février, en soirée, un rassemblement a été organisé devant l'école pour manifester le mécontentement de tous devant cette situation et soutenir l'équipe enseignante.

La mairie a mis en avant qu'elle avait entrepris de nombreux travaux depuis plusieurs années pour améliorer les conditions d'enseignement et investi, sur l'ensemble des 4 classes, dans du matériel informatique et numérique pour en améliorer l'enseignement.

Un alourdissement des effectifs par classe aurait remis en cause la qualité de l'encadrement pédagogique de l'équipe enseignante, l'organisation efficiente des différents niveaux de classes et le dynamisme de l'école dont l'organisation des TAP, suite à la réforme des rythmes scolaires, qui a été gérée de façon très satisfaisante par notre commune.

Lors du CTSD du lundi 13 février et du CDEN du mercredi 15 février nous avons appris que notre école n'est heureusement plus concernée par une mesure de fermeture de classe.

Nous invitons toute nouvelle famille arrivant sur la commune à faire inscrire son(ses) enfant(s) à la Mairie et procéder à son(leur) admission(s) auprès de la Directrice de l'école. Il faut se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.

Les « TAP », temps d'activités périscolaires, sont organisés les vendredis après-midi. Le thème est « Un pour tous, tous pour un » et de nombreuses activités (sportives, culturelles et d'éveil) sont menées avec les enfants. Ils sont gratuits. Le taux de fréquentation est satisfaisant.

Un site internet fermé (avec code pour les parents qui auront donné leur autorisation) va voir le jour. On y trouvera des journaux, des photos des enfants en activité, des articles, les plannings et diverses informations.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Croc'Loisirs » permet à nos élèves d'être accueillis les mercredis après-midi (11h30 à 19h) (thème : " handicap à l'ALSH c'est possible") et lors des vacances scolaires (thèmes centrés sur le gaspillage alimentaire et le cirque) avec en projet un grand spectacle pour les parents et les autres ALSH qui travaillent sur les mêmes sujets.

Vous avez la possibilité de venir inscrire en mairie votre enfant né en 2014, muni de votre livret de famille et du carnet de santé de l'enfant à scolariser, au plus tard le 30 juin 2017. Les fiches d'inscription au transport scolaire seront prochainement disponibles en mairie. Rappelons que cette démarche peut également se faire en ligne, sur le site : [http:// www.moohv87.fr/](http://www.moohv87.fr/)

Mobilisation du  
9 février 2017



## • Communication

Suite à la mise en place du site internet de la commune en janvier dernier, nous observons une progression constante du nombre de consultations. Il s'agit d'une réelle satisfaction, car cet outil de communication moderne permet, à toute personne le souhaitant, un accès rapide à l'information (manifestations, école, tarifs, actualités, mairie, loisirs, ...). Nous vous invitons donc à utiliser ce site internet sans modération...

Adresse du site : [saintlaurentlesegles.fr](http://saintlaurentlesegles.fr)

Les panneaux d'affichage présents dans les villages sont très utilisés pour communiquer les manifestations des associations de la commune et d'ailleurs.

Comme vous pouvez le remarquer, une des deux faces des panneaux comporte, depuis peu, une carte de la commune avec les noms des rues et les villages.



## • Stationnement dans les villages

Afin de faciliter la circulation dans les villages, notamment dans les hameaux les plus étroits (riverains, livraisons, agriculteurs, ...), et pour la sécurité de tous (accès pompiers, ...), nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'éviter de stationner votre véhicule sur la voie publique. En cas d'incident votre responsabilité pourrait être engagée. Le code de la route indique que :

« Article R417-4 : Hors agglomération, **tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé autant que possible hors de la chaussée**. Lorsqu'il ne peut être placé que sur la chaussée, il doit l'être par rapport au sens de la circulation. Tout stationnement contraire aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe. »

« Article R417-8 : Tout conducteur ne doit s'éloigner du lieu de stationnement de son véhicule qu'après avoir pris les **précautions utiles pour prévenir tout risque d'accident du fait de son absence**. »

« Article R417-9 : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. »

« Article R417-10 : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être **placé de manière à gêner le moins possible la circulation**. Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ; est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule : devant les entrées carrossables des immeubles riverains. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. »

« Article R417-12 : Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée excédant sept jours. »

## • Chemins de randonnées

La commune dispose dorénavant d'un parcours de randonnée inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée).

Ce parcours nommé « ENTRE MONTS ET VALLEES, SUR LE CHEMIN DES EGLISIEUX » débute au PONT DU DOGNON pour une boucle de 19,7 km sur la commune et une durée de 5 h ; une variante est possible sur 10,5 km et une durée de 2h30.

Le circuit sera disponible en mairie et consultable sur notre site internet via le QR code présent sur les panneaux d'affichages.

Le balisage est en cours. Amis randonneurs, ci-dessous, un petit rappel des différents types de balisages fixés par la charte officielle. Notre circuit PDIPR sera donc en jaune...



Le GR® : itinéraire de grande randonnée, en ligne ou en boucle homologué par la FFRandonnée.

Il est balisé en blanc et rouge.

Il permet de découvrir, en randonnée itinérante, un territoire ou une région (qu'elle soit administrative, géographique, historique, culturelle ou autre).



Lorsqu'il demeure au sein d'une même entité géographique, il peut être appelé GR® de Pays. Dans ce cas, il est balisé en jaune et rouge.

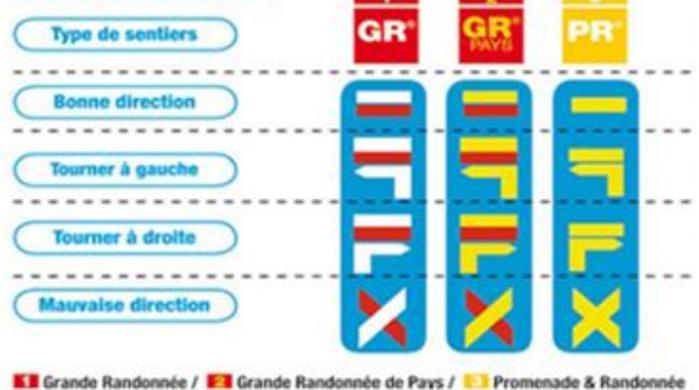


Le PR® : itinéraire linéaire ou en boucle d'une durée égale ou inférieure à la journée.

Il est balisé conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation. Il est identifié par un numéro et un nom qui succinctement qualifie l'itinéraire (géographie, histoire, patrimoine). Il peut être proposé seul ou en réseau de boucles, à dimension variable, adaptés aux pratiques des différents publics. Dans le cadre d'un réseau de boucles, chacune sera identifiée séparément soit par une appellation, soit par un numéro.

Bonne randonnés...

### LES TYPES DE BALISAGE



■ Grande Randonnée / ■ Grande Randonnée de Pays / ■ Promenade & Randonnée



## • Accueil des nouveaux habitants

Les nouveaux arrivants sur la commune sont invités à retirer en Mairie un dossier «Nouvel habitant». Y sont regroupées les informations relatives à notre commune, les imprimés d'inscription sur les listes électorales ou encore les formalités à accomplir (relevé de compteur d'eau, etc).

Bienvenue à tous !

## • Goûter des aînés

Comme tous les ans début décembre, l'équipe municipale s'est chargée d'acheminer les colis de Noël.

Et le 10 Décembre dernier, nos aînés se sont regroupés autour d'un goûter gourmand. Pâtisseries et chocolats ont été très appréciés, de même que l'ambiance musicale.

Des retrouvailles souriantes, quelques pas de danse, des conversations animées et l'après-midi fut un succès.

Nous tenons à remercier Régis de Radio Open FM qui a animé cette année cet agréable moment.



## • Les manifestations à venir...

### Comité des fêtes

Suite à la belle réussite du marché de Noël 2016 avec plus de 40 exposants, au concours de belote du vendredi 17 mars et au succès du loto de printemps à salle SMS le 8 avril, voici les manifestations à venir :

- Rando VTT et pédestre le 21 mai, regroupement à la salle du temps libre.
- Vide grenier annuel le 2 juillet halle G Biron.
- Fête annuelle les 5 et 6 Août. Le samedi : concours de pétanque, danse country, marché nocturne, repas entrecôte et bal nocturne. Le dimanche : vide grenier en prévision, banda l'après midi, animations, feu d'artifice et bal populaire.
- Repas champêtre le 30 septembre à la Salle Multi Services.
- Marché de Noël le 8 décembre 2017 à la halle G Biron.

### **Les Enfant d'Abord**

Traditionnelle vente de fleurs au profit de l'école, dans la cour de l'école, le 8 mai 2017.

### **Club de Foot : SLAS – Saint Laurent Athlétique Sport**

Un loto s'est déroulé le 29 avril à la Salle Multi Service, avec une grande réussite.

### **Club des races gallines limousines et des aviculteurs locaux**

- Présentation avicole pendant la fête de Saint-Laurent les Eglises, les 5 et 6 août (sauf annulation en raison de la grippe aviaire).

### **Concert de guitare classique**

Récital de guitares avec Yann Raix, fin juillet / début août à l'Eglise (entrée gratuite).

### **Endurance motos et quads comptant pour le Championnat de ligue du Limousin**

Le samedi 8 juillet, organisé par l'AM Ambazac (Amicale Motoclyste d'Ambazac).

- ***Les manifestations citées ci-dessus sont celles qui ont été portés à notre connaissance lors de cette publication.***



• Les entreprises, commerçants et artisans de la commune

	Activité	Adresse	Contact
<b>AGREGAT CONSEIL HERMENT Patrick</b>	Ingénierie, études techniques	Route du Chambon Le Chambon	06 37 25 91 44
<b>ANGIE COIF ROUVELAUD Angélique</b>	Coiffure Femme Homme et Enfant	8 rue de l'Eglise Le Bourg	05 55 42 46 53
<b>BATI MIKA</b>	Maçonnerie Rénovation ou neuf	3 rue du Meunier Bussin	05 55 42 56 17 06 31 50 83 46
<b>BROUSSAIL Xavier</b>	Exploitation forestière-bois de chauffage	8 route de la Fosse aux Boeufs La Fosse aux Bœufs	06 24 38 33 07
<b>CAMPING "AU PONT DU DOGNON" GAILLARD Fabien</b>	Centre touristique : Camping	22 route du Pont du Dognon Le Reisseix	06 75 73 25 30 05 55 56 57 25 <a href="http://www.campingpontdudognon.jimdo.com">www.campingpontdudognon.jimdo.com</a>
<b>CONFORT ET SERVICE 87 TROLIO Mathieu</b>	Electricité, Plomberie, Chauffage	3 route de la Jonchère Le Bourg	06 86 41 20 19
<b>COTE MUR LACHENY Jérôme</b>	Travaux de ravalement	11 route des Brutines Noueix	05 55 56 53 37 06 32 13 86 57
<b>COURIVAUD Jean Paul</b>	Petits travaux de la maison et du jardin	3 rue de la Dentellière Le Mas	05 55 56 56 08
<b>CLOWN BIGOUDI BENOIT Isabelle</b>	Votre clown pour vos manifestations et fêtes	2 chemin de Mortegoutte Les Landes	06 87 58 87 10 <a href="mailto:bigoudi@bigoudi.fr">bigoudi@bigoudi.fr</a>
<b>DIJOUX Jean Marie</b>	Peinture-Revêtement	6 rue des Iris Auziat	05 55 56 52 84 06 25 59 02 46
<b>ESAT-EA Domaine de la Fontaine</b>	Hôtel - Restaurant Espace vert - Blanchisserie - Nettoyage de locaux - Repassage	24 route du Pont du Dognon 6 route de Lascaux - Le Bourg	05 55 56 56 11 05 55 56 58 92 <a href="mailto:esat0356@orange.fr">esat0356@orange.fr</a>
<b>ECUREUIL ELAG SULPIS François</b>	Elagage et abattage	4 rue des Tilleuls Traspont	06 64 82 58 14 05 55 04 10 82 <a href="mailto:sulpis.francois87@hotmail.fr">sulpis.francois87@hotmail.fr</a>
<b>FAUCHERE Patrick</b>	Apiculteur Vente de miel	15 route de la Jonchère Le Grand Bouillon	05 55 56 36 87 <a href="mailto:patrick.fauchere@wanadoo.fr">patrick.fauchere@wanadoo.fr</a>
<b>GAUTHIER Patrick</b>	Plomberie Chauffagiste	2 impasse du Puisatier La Forêt	05 55 36 60 46
<b>GONCALVES Isabelle</b>	Location de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes	1 route des Bourneix Le Grand Chavanat	06 75 03 64 51
<b>GUERY Roselyne</b>	Infirmière	5 rue des Pinsons Lascaux	05 55 56 35 48
<b>GUYENNE Roseline</b>	Rénovation de chaises ou de fauteuils Tapisserie d'ameublement	11 rue des Fauvettes Le Chambon	06 50 88 87 44
<b>KULUNKIAN Charlene Château de Walmath</b>	Location de chambres d'hôtes et salles de réunion ou mariage	37 route de la Jonchère Walmath	05 55 42 66 27 <a href="http://www.chateau-de-walmath.abcsalles.com">www.chateau-de-walmath.abcsalles.com</a>
<b>La Vieille Branche</b>	Elagage et abattage	15 rue des Tilleuls Traspont	05 55 39 88 23 06 15 57 07 69
<b>Les Vergers de St Laurent</b>	Arboriculture et Producteur de fruits	8 route du Pont du Dognon Le Bourg	05 55 32 73 60
<b>L'Héritage du Passé Marie-Hélène DE CARVALAUD</b>	Magasin brocante Ouvert 7/7 jours Location meublé de tourisme	8 route d'Auziat Auziat	06 80 28 07 90

<b>LJL HEILI Laurent</b>	Peintures décoration intérieure	6 route de la Jonchère Le Bourg	09 65 11 21 15 <i>sarl.ljl@orange.fr</i>
<b>Lilas CREASIR LEGRAND LILAS</b>	Réparation de jouets et articles similaires, retouches textiles... Personnalisation d'objets déco!	6 rue des Tilleuls Traspont	06 10 41 46 64 <i>www.lilascreasir.com.sitew.com</i>
<b>LORIENT Aurélien</b>	Travaux de charpente	20 route de Bussin Bussin	06 88 79 19 31
<b>LOUGABAT Maçon Lourenço Gabriel</b>	Tous Travaux Neuf et Rénovations	3 route de Noueix Noueix	05 55 36 05 72 06 17 57 42 04 <i>www.maconnerielougabat-87.com</i>
<b>MARTINEZ Lucien</b>	Objet Bois	13 route de Bussin Bussin	05 55 39 80 05
<b>MASSELIN Stéphane</b>	Plomberie Sanitaire	1 rue des Bergeronnettes Le Bourg	07 89 77 66 11
<b>NIKO Cuisines et bains</b>	Vente et pose de cuisines et salles de bain Électricité, plomberie, carrelage, placoplâtre...	18 route de Traspont Les Landes	06 33 14 36 50 <i>nicolas.komorski@orange.fr</i> FAX 05 55 63 60 34
<b>POIRIER Vincent</b>	Paysagiste	1 impasse de la Mordorée Le Bourg	05 55 56 58 11
<b>REPAR'STORES BEHEREC Loïc</b>	Vente stores et réparation sur site	26 route de Traspont Traspont	05 55 38 20 71 06 88 39 15 13 <i>www.reparstores.com</i> <i>loic.beherec@reparstores.com</i>
<b>RIBIERE Philippe</b>	Peinture-Revêtement	4 route des Bourneix Chavanat	05 55 39 88 85
<b>ROCHE Marie-Thérèse</b>	Location de meublé de tourisme	12 route de Noueix Noueix	06 15 91 61 37 05 55 79 72 63
<b>SARL CHEZ VICTOR BARRETAUD Jeanine</b>	Location de meublé de tourisme	1 impasse du Tuillier Les Champs	05 55 78 17 92 06 83 29 38 43
<b>SARL MARGOT Claude&amp;Fils</b>	Plâtrerie	2 route d'Auziat Auziat	05 55 56 55 39
<b>SILVAIN Franck</b>	Multi services Habitat	2 chemin de Mortegoutte Les Landes	06 25 71 06 56 <i>bellebibie@hotmail.com</i>
<b>VILEY Jérôme</b>	Dépannages Plomberie	6 rue des coquelicots Auziat	06 71 94 66 17 <i>jerome.viley@laposte.net</i>

➤ Si des erreurs ou omissions se sont glissées dans nos tableaux, veuillez nous en excuser et nous le signaler pour correction.



• Les associations de la commune

	Président(e)	Adresse	Contact
<b>ACCA</b> Société de Chasse	M. GONCALVES Patrick	1 route des Bourneix Chavanat	05 55 56 97 38
<b>APAJH</b> Lascaux	M. FOUSSETTE	8 route de Lascaux Lascaux	05 55 56 56 01
<b>ARAI</b> Association Rurale pour Adultes Inadaptés	M. VINCENT Michel	6 route de Lascaux Le Bourg	05 55 56 58 92 05 55 39 83 20
<b>BRASSERIE BRÂM</b> Production et vente de bières artisanales et originales	M. LORIENT Aurélien	26 route du Bussin Leycuras	06 82 63 53 10
<b>Club de Gym</b> Zen et Tonique	Mme COLLIN Sylvette	11 rue de l'Eglise Le Bourg	05 55 56 32 35
<b>Club des Anciens</b>	M. GAUTRET Bernard	1 rue des Myosotis Auziat	05 55 39 88 63
<b>Club des Races Gallines Limousines et des Aviculteurs Locaux</b>	M. BOULERT Bruno	3 rue de Font Ardent Bersac sur Rivalier	05 55 71 44 05 06 79 80 23 23
<b>Comité des Fêtes</b>	M. NABOULET Fabrice	7 route de la Forêt La Palisse	09 50 10 67 07 06 29 41 66 01
<b>Enduro Passion</b>	M. TROLIO Mathieu	3 route de la Jonchère Le Bourg	06 86 41 20 19
<b>Les Enfants d'Abord</b>	M. LECARDEUR Christophe	2 rue du Chaudronnier Les Champs	05 55 56 52 66
<b>Protégeons Walmath</b> Préservation du patrimoine	Mme DUCHAMBON Françoise	35 route de la Jonchère Walmath	05 55 42 66 27
<b>SLAS – Saint Laurent Athlétique Sport Football</b>	M. DECONDE Johnny	6 rue des Châtaigniers Traspont	05 55 56 25 21
<b>Saint Laurent Tai Chi Chuan</b>	Mme BATAILLE Martine	12 route de Bussin Le Bussin	05 55 56 58 29 06 79 59 22 05
<b>Sportons Nous Bien</b>	M. CHANOURDIE Luc	6 route de Lascaux Le Bourg	05 55 56 58 92
<b>TEAM 4L</b> Activités sidecars et motos	M. LACHAMBRE William	3 route de la Betouille La Betouille	06 70 53 05 89

➤ Si des erreurs ou omissions se sont glissées dans nos tableaux, veuillez nous en excuser et nous le signaler pour correction.



• Un peu d'histoire ...

**Les quatre croix remarquables de Saint-Laurent-les-Eglises.**

Elles témoignent toutes d'un passé à forte tradition chrétienne. N'oublions pas qu'avant la Révolution, ce bourg s'appelait « Les Eglises » puis « Les Eglises en Dognon ».

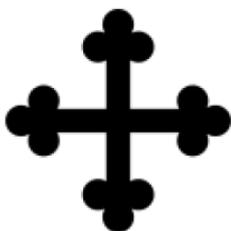
Trois d'entre elles sont situées dans et à proximité du « vieux bourg » de Saint-Laurent-les-Eglises. La quatrième se trouve en bordure de la route D5 qui mène au Pont du Dognon.

Le terme **croix** vient du mot latin *crux* qui a le sens de « poteau », « gibet », voire « potence ». Le terme grec pour désigner le même objet est *stauros*, dérivé lui, de la lettre tau.

Selon le « *Robert historique de la langue française* » :

« Dès Plaute (254-184 av. J.-C.), *crux* est courant en latin et entre dans des locutions proverbiales ; il prend le sens de "torture morale" et, par métonymie, désigne le « tourmenteur. ».

• **La croix tréflée, fleuronnée :**



**LA CROIX FLEURONNEE** : croix dont l'extrémité des branches s'orne d'un fleuron, c'est-à-dire d'un bouton de fleur.

**LA CROIX TREFLEE** : blanche est celle de l'ordre de Saint-Maurice. La croix verte est celle de l'ordre de Saint-Lazare. (Wikipédia : les croix, héraldiques)

**Située en extérieur, à gauche de l'entrée de l'église de St Laurent**, tout près de l'angle nord-ouest, cette croix est sculptée dans le granit. Les extrémités des bras sont fleuronnées. Le Christ et la Vierge, sommairement traités, apparaissent sur chacune de ses faces. Cette œuvre pourrait être du XVe siècle. (G. Cantié).

Autrefois, elle était située au milieu de la place. (cadastre napoléonien 1810).



D'après copie de la carte postale prêtée par Mado Seiller.

• **La croix fleur de lysée du cimetière :**

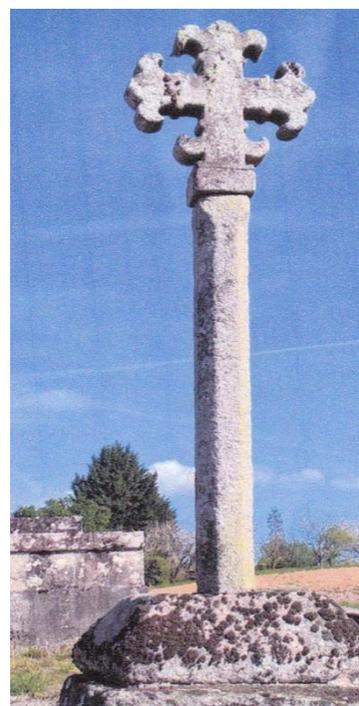


Toute de granit, elle est positionnée à l'entrée du cimetière.

Les croix de cimetière étaient dites croix hosannières parce qu'en ce lieu, on y bénissait les rameaux en chantant l'Hosanna.

Elles sont généralement assez ouvragées tout comme certaines croix funéraires réemployées parfois en croix de chemin.

Les croyants devaient se signer en passant devant, pouvaient y trouver protection, y apporter des offrandes et elles servaient de stations lors des processions. Jacques Baudoin (Les croix du Massif central)



- **La croix tréflée « Les Granges » :**

Toute de granit sur socle, elle se dresse à l'entrée de la propriété « Les Granges » en bordure de la route D5.

Elle fut érigée par la famille Mazeaud des Granges, propriétaire du domaine au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Témoignage de Madame Edwige Lévy, propriétaire actuelle. Février 2016.



- **La croix pattée :**



En sortie de bourg, elle se trouve à la croisée d'un ancien chemin en bordure de la rue des Bergeronnettes, au lieu dit : « La croix des champs ».

Elle est dédiée à « Louis Desmont, promeneur solitaire et rêveur par ces monts d'Ambazac et d'Aurillac ».



La **croix pattée** est un type de croix dont les bras sont étroits au niveau du centre et larges à la périphérie. Son nom vient du fait que les bras de la croix font penser à des pattes. Il existe plusieurs variantes de croix pattée.

## **Francis CUNY, sculpteur vosgien à Saint-Laurent-les-Eglises.**

Arrivé en Limousin en 1999, il donna une seconde vie aux beaux arbres d'essence noble que la tempête avait abattus.

C'est sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises qu'il séjourna en résidence d'artiste à l'I.M.E. de Lascaux dans un premier temps, alliant intervention d'animation artistique auprès des pensionnaires et créations pour une exposition ouverte au public.

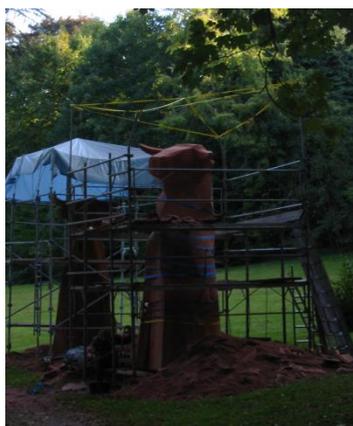


2006 IME Lascaux Saint-Laurent-les-Eglises



Avant d'être accueilli dans de nombreuses autres communes de la région, monsieur et madame Duchambon l'invitèrent au château de Walmath où leurs magnifiques séquoias ressuscitèrent en donnant naissance à de superbes sculptures exposées aujourd'hui au Pôle de Lanaud et dans le parc du château.

*Le pôle de Lanaud est le siège de la plupart des organismes intervenant dans la sélection de la race bovine limousine. Le site de Lanaud se situe 15 km au sud de Limoges, au bord de l'autoroute A20. (Wikipédia).*



Sa gentillesse et sa générosité, son amitié pour Marc Agard alors premier adjoint et pour Gérard Roumilhac, Directeur de l'I.M.E de Lascaux et président du CLAL (Club des Races gallines Limousines), créateur en 2007 d'une nouvelle race de dindons tricolores, « le dindon Porcelaine », ont poussé Francis CUNY à réaliser, lors de l'exposition du CLAL, ces sculptures toujours présentes, installées le jour même devant la Halle Georges Biron.



Francis Cuny lors de l'installation de ses sculptures.

# Informations Pratiques

## ETAT CIVIL 2016

### NAISSANCES

DELAGE Simon	26-01-2016
DUMONT Aurenzo	04-08-2016
DUPUY Lyla	12-09-2016
FABREGUE Thomas	07-10- 2016
MILLET Héloïse	26-10-2016
PEYRICAL Rose	15-11-2016
SAUTOUR Louis	14-04-2016

### MARIAGES (célébrés sur la commune)

ROCHE Emilie et MILLER David	le 04-08-2016
MOULINIER Marianne et TROLIO Mathieu	le 27-08-2016

### DECES

POUGET Yves	31-12 2015
PREMAUD Roger	06-01-2016
GALLOIS Edmond	04-03 -2016
MEILLARD Marie, née LOISEAU	17-04 -2016
LACROIX Bruno	31- 05-2016
FAURE France née MICHEL	19-06-2016
DUROUDIER Jean-Michel	27-06-2016
TOURNOIS Marie, née GAMAND	13-07-2016
BOUGREAU Damien	13-08-2016
GAUDY Odette, née DETIENNE	23-09-2016
SABOURIN Philippe	13-12-2016



### Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi  
8h30 à 12h00 / 14h00 à 17h00

Samedi 8h30 à 12h00

Possibles fermetures certaines semaines les mardi  
et mercredi après-midi.

### L'agence postale communale

L'agence postale communale est à votre disposition à la mairie pour l'envoi de courriers et colis, affranchissements et opérations bancaires classiques sur vos comptes postaux.

Ouverture tous les matins de 8h30 à 11h45.

### Permanence des élus

Chaque premier samedi du mois de 9h à 12h, le Maire ainsi que les Adjointes tiennent une permanence en mairie. C'est l'occasion, pour chacun d'entre vous, de venir librement à notre rencontre, avec ou sans rendez vous.

### Astreintes

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie, le Maire et les Adjointes se sont répartis des semaines d'astreintes.

**En cas d'urgence, il vous faut donc appeler directement les numéros habituels :**

**Gendarmerie : 17 / Pompier : 18 / SAMU : 15**

**N° Urgence Européen Unique : 112**

Ils feront le relais auprès des élus d'astreinte.

	MAIRE	ADJOINT 1	ADJOINT 2	ADJOINT 3	ADJOINT 4
SEMAINES PAIRES	✓		✓		✓
SEMAINES IMPAIRES	✓	✓		✓	

Semaine d'astreinte : Du lundi soir au lundi matin de la semaine suivante

Maire : Gérard ROUMILHAC  
Adjoint 1 : Claudine ROUX  
Adjoint 2 : Frédéric STOEBNER  
Adjoint 3 : Stéphane TALABOT  
Adjoint 4 : Jacqueline CHAPUT



Commémoration du 19 Mars 2017.



Inauguration du mur d'escalade



1<sup>er</sup> tour des élections Présidentielles 23 avril 2017  
Vote de notre doyenne



Commémoration du 11 novembre 2016



Vœux du Maire 27 janvier 2017.



ELAN Cycliste d'Ambazac 8 avril 2017



